Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Lost River, situé au 2811, route 327 ce 13 novembre 2023 à 19h00.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, la conseillère Julie James et les conseillers suivants : Daniel St-Onge, Robert Dewar et Gerry Clark

Sont absents la conseillère Chantal Scapino et le conseiller Richard Francoeur

Le directeur général adjoint, Mathieu Dessureault est présent.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

2. Points d'information de la mairesse

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

5. Période de questions

6. Approbation des procès-verbaux

6.1 Séance ordinaire du 10 octobre 2023

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'octobre 2023

7.3 Dépôt du rapport financier d'octobre 2023

7.4 Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2023

7.5 Autorisation- Souper de Noël/reconnaissance des employés

7.6 Aide financière au centre musical CAMMAC

7.7 État d'avancement des travaux- Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux

7.8 Autorisation à la MRC d'Argenteuil- dépôt d'une demande financière dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR volet 4)

7.9 Reddition de compte concernant le programme d'aide à voirie locale (PAVL) – volet accélération dossier # ETA87677

7.10 Demande de prolongation du délai d'exécution des travaux concernant l'aide financière octroyée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération - Dossier # FED73826

7.11 Adoption du règlement 255-2023 modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911

7.12 Demandes d'aide financière annuelle pour l'amélioration de la sûreté des chemins privés dans le cadre du règlement numéro 268-01-2021
7.13 Dépôt - Liste des comptes à recevoir au 31 octobre 2023

7.14 Transferts budgétaires

7.15 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires (retiré)

8. Travaux publics

8.1 Autorisation- Kilomètres additionnels dans le cadre du contrat de déneigement pour le chemin Madden

8.2 Octroi de contrat pour des travaux de dynamitage - chemin du Lac des Esclaves

9. Sécurité publique

9.1 Sommaire des interventions en matière d'incendie

10. Urbanisme et hygiène du milieu

10.1 Sommaire des permis émis en matière d'Urbanisme

11. Loisirs et culture

11.1 Aide financière à la Légion d'Arundel

11.2 Aide financière au Centre communautaire de Lost River

11.3 Adhésion et achat de semailles auprès de l'organisme Les Semailles d'Argenteuil

11.4 Aide financière à l'organisme Harrington Golden Age Center (HGAC)

12. Période de questions

13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Gabrielle Parr souhaite la bienvenue. Le quorum étant constaté, la mairesse déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00 et ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

2. Points d'information de la mairesse

Madame la mairesse Gabrielle Parr informe les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités réalisées au cours du mois d'octobre 2023.

2023-11-R226 **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Robert Dewar

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté après avoir retiré le point 7.15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois d'octobre 2023.

5. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

6. Approbation des procès-verbaux

2023-11-R227

6.1 Séance ordinaire du 10 octobre 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gerry Clark

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois d'octobre 2023 sont déposés au conseil.

2023-11-R228

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'octobre 2023

Il est proposé par la conseillère Julie James et résolu d'approuver les comptes et les salaires payés pour le mois d'octobre 2023 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d'en autoriser le paiement.

Comptes payés (Chèques émis en octobre 2023)

Services de Cartes Desjardins	2 240.38 $
Hydro-Québec	1 401.16 $
Jean-François Desfossés	798.32 $
Desjardins Sécurité Financière	6 559.99 $
Bell Mobilité	113.80 $
Neil Swail	275.93 $
LBEL Inc.	779.53 $
Ministre des Finances	136 588.00 $
Hydro-Québec	2 994.10 $
Timour Achikbaev	350.00 $
Heather-Anne MacMillan	90.71 $
Retraite Québec	380.67 $
Hydro-Québec	65.59 $
Bell Canada	312.18 $
Mathieu Dessureault	108.32 $
Financière Banque Nationale	1 455.84 $
Canada Post Corporation	1 080.76 $

FTQ	1 213.86	$
Desjardins Sécurité Financière	8 581.44	$
CUPE Local 4852	602.55	$
LAMAC	1 100.00	$
Steve Danyluk	726.57	$

Salaires payés (chèques émis en octobre 2023)

Salaires pour les employés	49 396.45	$
Salaires pour les élus	7 672.63	$
Salaires pour les pompiers	4 280.10	$
Receveur général du Canada	9 880.46	$
Ministère du revenu du Québec	23 344.14	$
CSST	1 448.51	$

Comptes à payer (chèques à émettre en novembre 2023)

Waste Management	11 668.32	$
Urbacom	2 225.92	$
J.-René Lafond	368.29	$
PFD Avocats	2 127.70	$
Fédération Québécoise des Municipales	2 916.43	$
Dec Enviro	8 728.20	$
Lignes Maska	9 059.46	$
Lachute Ford	132.22	$
Fonds Information Foncière	75.00	$
Centre du Camion-Succ. St-Faustin	225.58	$
Sanidépôt	266.61	$
Service d'Entretien Ménager-M.C.	1 379.70	$
Juteau Ruel Inc.	47.05	$
Burelle	812.87	$
Batteries Expert - Lachute	58.64	$
Décontamina Pro Inc.	9 686.66	$
Entreprise Ployard 2000 Inc.	27 119.84	$
Gemco Construction	162 263.22	$
Service d'Arbres Loiselle	2 965.78	$
Brian James	300.00	$
Les Services d'Entretien St-Jovite	647.57	$
The Review	55.00	$
Royal Canadian Legion 192	75.00	$
Canadian Tire	190.25	$
Fosses Septiques Miron	195.46	$
Matériaux McLaughlin Inc.	11 776.88	$
Pyromont	2 194.87	$
Mun.de Grenville-sur-la-Rouge	811.14	$
Les Services R.C. Miller	668 091.76	$
Auto Parts Extra	591.83	$
H2LAB Inc.	154.93	$
Location Madden	95.90	$
Maxiburo	839.90	$
Martech	1 614.83	$
Service de Recyclage Sterling	6 451.29	$
Meuneries Mondou	534.63	$
Energies Sonic RN S.E.C.	5 329.76	$

Je soussigné, directeur général adjoint, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

_____

Mathieu Dessureault
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Dépôt du rapport financier d'octobre 2023

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint Mathieu Dessureault dépose le rapport financier pour le mois d'octobre 2023.

7.4 Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2023

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint Mathieu Dessureault dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2023, tel que prévoit l'article 176.4 du Code Municipal.

2023-11-R229 **7.5 Autorisation- Souper de Noël /reconnaissance des employés**

Il est proposé par le conseiller Robert Dewar **et résolu** d'autoriser la direction générale à procéder à l'organisation et au paiement des sommes entourant le souper de Noël et de reconnaissance de l'ensemble des employés municipaux et des membres du Conseil tel qu'il a été présenté au Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-R230 **7.6 Aide financière au centre musical CAMMAC**

CONSIDÉRANT QUE le centre musical CAMMAC est un centre d'urgence pour la Municipalité et ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des conteneurs de matières résiduelles desservant les citoyens du secteur sont situés dans le stationnement de CAMMAC;

CONSIDÉRANT QUE CAMMAC a fait parvenir une demande d'aide financière en lien avec le déneigement de ses stationnements;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder au renouvellement de l'entente entre la municipalité et le centre musical CAMMAC concernant le centre d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel St-Onge

Et résolu d'octroyer une aide financière à CAMMAC pour une aide financière n'excédant pas 2 445$ à la suite de la présentation de facture pour le déneigement des stationnements du Centre pour 2023-2024.

Et que cette aide financière soit conditionnelle à la signature d'un protocole ou d'une entente concernant CAMMAC et son centre d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-R231 **7.7 État d'avancement des travaux- Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)**

ATTENDU QU'en mars 2021, le gouvernement du Québec a rendu public son Plan d'action pour le secteur de la construction (Plan), qui vise à participer à la relance économique par l'accélération des investissements

provenant du Plan québécois des infrastructures (PQI) en vue, notamment, de réaliser des projets d'infrastructures prioritaires. Le Plan prévoit, entre autres, une mesure visant à offrir un nouveau programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux, et ce, dès 2021;

ATTENDU QUE le programme a pour objectif de faciliter la réalisation de petits projets concernant des bâtiments municipaux de base et, ainsi, de contribuer à la relance de l'économie ainsi qu'à l'amélioration de l'état des bâtiments municipaux et des services;

ATTENDU QU'au cours du programme, les municipalités doivent informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de l'état d'avancement des dépenses encourues et à venir pour la réalisation de travaux admissibles jusqu'à concurrence de l'enveloppe d'aide financière allouée, soit 75,000 $;

ATTENDU QUE le programme a été prolongé jusqu'au 31 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gerry Clark et résolu à l'unanimité d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation des travaux effectués à date pour la somme de 16 996.59 $ et que le conseil projette l'Habitation que le conseil projette de réparer et rénover le centre communautaire ainsi que la caserne des pompiers de Lost River.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-R232

7.8 Autorisation à la MRC d'Argenteuil- dépôt d'une demande financière dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR volet 4).

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné par l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale du FRR a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre présentement un programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 de son Fonds Régions et Ruralité touchant spécifiquement la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du présent programme et qu'une résolution de chacune des municipalités locales visées par ladite démarche est nécessaire au dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Harrington a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gerry Clark

Et résolu que le conseil de la municipalité du Canton de Harrington autorise le dépôt par la MRC d'Argenteuil d'une demande d'aide financière pour une entente de coopération intermunicipale pour l'ouverture d'un poste permanent de dessinateur au sein du Service de génie civil de la MRC, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération municipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-R233

7.9 Reddition de compte concernant le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet accélération dossier no ETA87677.

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Harrington a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QU'une demande de prolongation de la date de fin des travaux a été déposée au ministère des Transports;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 24 novembre 2022 au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Harrington transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Robert Dewar

Et résolu que le conseil de la municipalité du Canton de Harrington autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-R234

7.10 Demande de prolongation du délai d'exécution des travaux concernant l'aide financière octroyée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération - Dossier # FED73826.

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable a octroyé une aide financière maximale de 32 103 $ pour le remplacement de ponceaux des fossés - chemin de la Rivière-Maskinongé, dans le cadre du programme d'Aide à la voirie locale – Volet Accélération, dossier # FED73826;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution des travaux n'a pas pu être complétée dans les délais prescrits, soit à l'intérieur d'une période de 12 mois à compter de la date de la lettre d'annonce du 2021-11-12;

CONSIDÉRANT les enjeux importants engendrés par le manque de personnel et la vacance de certain poste qui ultimement, ont empêché la finalisation de ce projet dans les délais;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront terminés au plus tard le 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gerry Clark

Et résolu

D'autoriser la direction générale à faire parvenir au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande de prolongation de la date de la fin des travaux, et ce, au 30 septembre 2024, dans le cadre du programme d'Aide à la voirie locale – Volet Accélération, dossier # FED73826, pour le remplacement de ponceaux des fossés - chemin de la Rivière-Maskinongé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-R235

7.11 Adoption du règlement 255-2023 modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 $ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;

- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel St-Onge

Et résolu

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Harrington adopte le Règlement N° 255-2023 modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT qu'un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 devait être adopté en 2009;

CONSIDÉRANT que le règlement a été modifié en 2016 afin d'établir le montant de la taxe municipale à 0.46 $ par mois par numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT les années passées depuis la dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;*

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement de modification n'a pas à être précédée d'un avis de motion ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 :

L'article 2 du règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3 :

Le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est modifié par l'insertion après l'article 2 du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 $; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

2023-11-R236

7.12 Demandes d'aide financière annuelle pour l'amélioration de la sûreté des chemins privés dans le cadre du règlement numéro 268-01-2021.

CONSIDÉRANT que les aides financières sont encadrées et balisées par les modalités prévues à même le règlement numéro 268-01-2021;

CONSIDÉRANT que, comme le prévoit le règlement, le comité responsable de l'analyse des demandes a procédé à l'analyse des demandes reçues et s'est prononcé favorablement en faveur des demandes ci-dessous;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics et de la sécurité incendie de la Municipalité a pu confirmer que les demandes et travaux proposés sont en lien direct avec la sécurité des chemins et de leurs usagers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Onge

Et résolu d'accepter les demandes d'aide financière pour l'année 2023, dans le cadre du règlement numéro 268-01-2021, afin d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins pour les associations et les montants suivants :

L'Association du chemin du Lac Green Sud
Pour 2023 : 1 200$ (factures soumises)

L'Association du Lac Agnès
Pour 2023 : 2 300$ (factures soumises)

L'Association des Bouleaux blancs
Pour 2023 : 2 000$ (factures soumises)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-R237 **7.13 Dépôt - Liste des comptes à recevoir au 31 octobre 2023**

CONSIDÉRANT que selon l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier doit déposer la liste des comptes à recevoir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie James

Et résolu

QUE le conseil accepte la liste des taxes à recevoir au 31 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-R238 **7.14 Transferts budgétaires**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Dewar

Et résolu :

Que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) (-) :

02 11000 454	FRAIS CONGRÈS -FORMATION ELUS	865
02 22000 141	SALAIRES POMPIERS	15 000
02 23000 643	PETITS OUTILS, EQUIPEMENTS	5 000
02 32000 141	SALAIRES VOIRIE	50 000
02 45100 340	PROMOTION	10 000
02 620-00 951	QUOTE PART MRC - DÉV. ÉCON.	10 000
02 701-00 495	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	3 670

À (débit) (+)

02 11000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT & REPAS	865
02 13000 412	SERVICES JURIDIQUES	12 000
02 13000 413	FRAIS DE VÉRIFICATION	1 100
02 13000 419	SERVICES PROFESSIONNELS	560
02 13000 529	ENTRETIEN BÂTIMENT - ADMIN.	7 900
02 13000 951	QUOTE-PART MRC - ADM.	4 240
02 15003 957	CONFECTION DU SIG	19 325
02 22000 331	COMMUNICATIONS, RADIOS	2 700
02 23000 414	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	1 725
02 32000 650	VÊTEMENTS, CHAUSSURES, ACCESS.	670
02 32003 525	ENTRETIEN BACKHOE	17 500
02 32005 525	ENTRETIEN F-550	305
02 32007 526	ENTRETIEN SILVERADO 2017	1 125

02 32009 525	ENTRETIEN CAMION INTER 2012	315
02 32011 525	ENTRETIEN ROAD DRAG	2 005
02 32020 699	FOURNITURES, SIGNALISATION	3 500
02 45120 999	AUTRES DÉPENSES - TRICENTRIS	18 700

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.15 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Point retiré et remis en décembre.

8. Travaux publics

2023-11-R239

8.1 Autorisation- Kilomètres additionnels dans le cadre du contrat de déneigement pour le chemin Madden

ATTENDU Qu'à la suite de la réforme cadastrale, le chemin Madden s'est vu prolongé de 232 mètres;

ATTENDU QUE le prolongement du chemin Madden n'a pas été spécifié dans le contrat de déneigement existant avec l'entreprise de déneigement Transport Larivière et Fils;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie James

Et résolu d'ajuster de 232 mètres supplémentaires le contrat de déneigement avec l'entreprise Transport Larivière et Fils pour le chemin Madden.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-R240

8.2 Octroi de contrat pour des travaux de dynamitage - chemin du Lac des Esclaves

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder aux travaux de dynamitage sur un tronçon du chemin du Lac des Esclaves ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitations et que 3 soumissions ont été obtenues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie James

Et résolu que le conseil accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Gilbert P. Miller & Fils Ltée pour un montant de 60 250 $ taxes en sus, pour des travaux de dynamitage sur le chemin du Lac des Esclaves.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Gerry Clark s'est retiré de la prise de décision.

9. Sécurité publique

9.1 Sommaire des interventions en matière d'incendie

Madame la mairesse présente sommairement les interventions en matière d'incendie.

10. Urbanisme et hygiène du milieu

10.1 Sommaire des permis émis

Madame la mairesse présente sommairement les permis émis.

11. Loisirs et culture

2023-11-R241 **11.1 Aide financière à la Légion royale canadienne d'Arundel**

ATTENDU l'importance du Jour du Souvenir et du rôle de la Légion royale canadienne d'Arundel auprès des anciens combattants ;

ATTENDU QUE la Légion royale canadienne a fait parvenir une demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Onge

Et résolu d'octroyer une aide financière de 75$ en lien avec le Jour du Souvenir à la Légion royale canadienne d'Arundel (à l'attention de Heather Hodge-Pépin) et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-R242 **11.2 Aide financière au Centre communautaire de Lost River**

ATTENDU QUE la municipalité désire montrer son appui au centre communautaire de Lost River dans le cadre de ses activités pour le dévoilement de l'arbre de Noël;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Dewar

Et résolu d'octroyer une aide financière de 150$ dans le cadre de l'activité du dévoilement de l'arbre de Noël du centre communautaire de Lost River et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-R243 **11.3 Adhésion et achat de semailles auprès de l'organisme Les Semailles d'Argenteuil**

Il est proposé par la conseillère Julie James

Et résolu que la municipalité confirme sa participation au programme les Semailles d'Argenteuil et procède conséquemment à l'achat de 200$ de semailles qui seront distribuées gratuitement aux citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-R244 **11.4 Aide financière à l'organisme Harrington Golden Age Center (HGAC)**

ATTENDU QUE le HGAC a fait parvenir une demande d'aide financière pour la réparation du toit de leur bâtisse qui a un besoin urgent de réparation;

ATTENDU QUE le Conseil est conscient du rôle et de la mission prioritaire que joue cet organisme auprès des personnes aînées de la municipalité;

ATTENDU QUE selon les estimés préliminaires les travaux de réparation seront de l'ordre de 12 000$;

ATTENDU QUE la municipalité de Greenville-sur-la-Rouge a aussi été approchée pour une aide financière considérant que plusieurs citoyens de leur communauté utilisent aussi les infrastructures du HGAC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Dewar

Et résolu d'octroyer, sur présentation de facture, une aide financière n'excédant pas 50% de la valeur des travaux et pour une valeur maximale de 6 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

2023-11-R245

13. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Robert Dewar et résolu que la séance soit levée à 20h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec.*

Gabrielle Parr **Mairesse**	**Mathieu Dessureault** **Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint**